

Procédure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2006/0170(COD) Procédure terminée
Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification Abrogation Directive 96/61/EC 1993/0526(SYN) Abrogation 2007/0286(COD) Modification 2008/0015(COD)	
Sujet 3.70 Politique de l'environnement 3.70.20 Développement durable	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ALDE WALLIS Diana	12/06/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2841	Date 17/12/2007
Commission européenne	DG de la Commission Service juridique	Commissaire BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
24/09/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0543	Résumé
28/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/01/2007	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
02/03/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0043/2007	
19/06/2007	Résultat du vote au parlement		
19/06/2007	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0239/2007	Résumé
17/12/2007	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/01/2008	Signature de l'acte final		
15/01/2008	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2008	Publication de l'acte final au Journal		

Informations techniques	
Référence de procédure	2006/0170(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 96/61/EC 1993/0526(SYN) Abrogation 2007/0286(COD) Modification 2008/0015(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/40802

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2006)0543	25/09/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0043/2007	02/03/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0239/2007	19/06/2007	EP	Résumé
Projet d'acte final		03652/2007/LEX	15/01/2008	CSL	
Document de suivi		COM(2010)0593	25/10/2010	EC	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 2008/1 JO L 024 29.01.2008, p. 0008 Résumé

Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. La nouvelle directive se substituera aux divers actes qui y sont incorporés; il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification

La commission a adopté le rapport de Diana WALLIS (ALDE, UK) approuvant sans amendement - en première lecture de la procédure de codécision - la proposition de directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (version codifiée).

Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification

En adoptant le rapport de Diana WALLIS (ADLE, UK), le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission au fond et approuve telle quelle, la proposition de la Commission visant à codifier la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution.

Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification

OBJECTIF: codification de la législation relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (version codifiée).

CONTENU : l'objet de la présente directive est de procéder à la codification de la directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. La nouvelle directive se substitue aux divers actes qui y sont incorporés; elle en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/02/2008.

Prévention et réduction intégrées de la pollution. Codification

La Commission a présenté un rapport concernant la mise en œuvre de la directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (directive IPPC) et de la directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations (directive «solvants»).

Le rapport concerne la troisième période donnant lieu à l'établissement d'un rapport au titre de la directive IPPC (2006-2008) et il s'appuie sur l'analyse réalisée dans les rapports antérieurs concernant la mise en œuvre de cette directive. En ce qui concerne la directive «Solvants», le rapport porte sur la période de mise en œuvre 2003-2007, au cours de laquelle les États membres ont remis deux rapports.

Le rapport fournit des renseignements qui concernent 27 États membres pour ce qui est de la directive «Solvants» et 25 États membres pour ce qui concerne la directive IPPC.

Entretemps, les deux directives ainsi que cinq autres textes législatifs ont été fusionnés et refondus en une [directive relative aux émissions industrielles \(DEI\)](#). La nouvelle directive, approuvée dans son principe par le Conseil et le Parlement européen, devrait être officiellement adoptée d'ici la fin de l'année 2010. Les insuffisances qui avaient été relevées dans les précédents rapports ou durant la période de rapport actuelle ont été largement corrigées par la DEI.

Directive IPPC : il ressort des rapports établis par les États membres sur la mise en œuvre de la directive IPPC que certains pays doivent achever la délivrance des autorisations pour se conformer à la directive. À cet égard, la Commission a engagé des procédures d'infraction contre la Belgique, le Danemark, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Malte, le Portugal, la Slovénie, l'Autriche, la France, l'Irlande et la Suède. Jusqu'ici, toutes ces affaires, hormis quatre, ont été portées devant la Cour de justice de l'Union européenne, laquelle a condamné la Belgique, en 2010, dans le cadre de la première affaire, pour non respect de l'échéance du 30 octobre 2007 fixée par la directive.

En outre, des études de cas entreprises par la Commission ont montré que les autorisations ne s'appuient pas suffisamment sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

De surcroît, un certain nombre d'autres problèmes ont été mis en évidence; il faudrait notamment disposer d'un mécanisme d'inspection plus cohérent et réduire la charge administrative, et il semble, par ailleurs, que la directive IPPC ne permette pas d'atteindre certains objectifs stratégiques clés. Ces problèmes devraient être pour l'essentiel résolus par la DEI.

Directive «Solvants» : les rapports établis par les États membres sur la mise en œuvre de la directive «Solvants» avant la date limite fixée pour sa mise en œuvre dans les installations existantes n'ont révélé aucun problème horizontal majeur. La mise en œuvre de la directive «Solvants» dans le secteur du nettoyage à sec a posé certains problèmes liés à la spécificité du secteur, mais des approches simplifiées intéressantes sont en cours d'élaboration.

À la fin de l'année 2007, environ 53.000 installations existantes relevant de la directive «Solvants» étaient en exploitation dans les États membres de l'UE-27. Très peu d'installations ont eu recours à l'option du schéma de réduction des émissions de COV prévue par la directive. Plusieurs autorités compétentes semblent préférer l'application de valeurs limites d'émission. En outre, la moitié environ des États membres a fait état de dérogations à l'obligation de respecter certaines valeurs limites d'émission, mais celles-ci représentent moins de 0,01% du nombre total des installations.

Future directive sur les émissions industrielles : la DEI qui est en cours d'adoption finale fusionnera sept directives, dont la directive IPPC et la directive «Solvants», en un seul et même instrument juridique. Il en résultera une mise au point concernant les interactions entre tous ces instruments juridiques et une rationalisation de nombreuses dispositions importantes, notamment celles concernant la surveillance et l'établissement de rapports.

La DEI renforce considérablement le rôle des MTD dans la procédure d'autorisation et remédie à certaines insuffisances de la directive IPPC, notamment en matière de réexamen des autorisations et d'inspection. L'entrée en vigueur de la DEI devrait faciliter la mise en œuvre de la législation par les États membres.

Action future : un autre cycle de rapport est prévu pour la directive «Solvants» (2008-2010) et pour la directive IPPC (2009-2011) avant l'entrée en vigueur de la DEI, et la Commission continuera de suivre la mise en œuvre de ces deux textes législatifs. Parallèlement, la Commission préparera aussi le terrain pour encourager et promouvoir la transposition et la mise en œuvre de la DEI par les États membres.